MAILLEN Le bourgmestre s'explique maladroitement L'art de ne pas être responsable

Le Soir : Mis en ligne le 14/07/1999 à 00:00

Corinne Bodart

MAILLEN Le bourgmestre s'explique maladroitement L'art de ne pas être responsable

Le contournement de Maillen n'a pas fini de faire parler de lui! En cause, l'octroi ô combien rapide (moins de 24 heures) du permis d'urbanisme par le ministre Lebrun en fin de législature. Le bourgmestre Tasiaux pour tenter de faire taire la rumeur d'une collusion entre commune et ministère, a décidé de sortir du bois. Petit cadeau surprise: les opposants au projet étaient là pour l'accueillir.

Nous n'avons fait aucune entourloupe, explique M. Tasiaux. Que l'on arrête de nous faire un procès d'intention! Nous n'avons fait que remettre un avis, le reste regarde le ministre Lebrun. Et nous sommes tout aussi surpris que les riverains par sa rapidité de décision.

Surpris, vraiment? L'argument semble un peu court et un rien maladroit. Le bourgmestre craignait, a-t-il objecté, que le dossier soit renvoyé aux calandes grecques s'il était confié aux bons soins d'un nouveau ministre. Dans cette logique implacable du temps qui presse, il était donc impératif que Michel Lebrun prenne sa décision. Rapidement. C.Q.F.D.

Cette ambiguïté dans le discours du bourgmestre, doublée d'un léger malaise, les opposants l'ont bien remarquée. D'autres possibilités s'offraient au collège, comme celle de ne pas se prononcer tout de suite, explique le docteur Pirson, et laisser l'administration compétente prendre le temps d'étudier le nouveau tracé au lieu de lui spolier cette compétence par un procédé politique.

LES LACUNES DU DOSSIER

Autre jeu auquel se sont livrés les opposants: mettre le doigt sur les lacunes du dossier. Une d'entre elles, selon eux, touche au plan de secteur. Dans le code wallon, souligne M. Steenhaut, il est stipulé qu'un changement de plan de secteur n'est pas nécessaire si les travaux entamés dans une zone sont compatibles avec sa destinée. Or, le nouveau tracé passe en zone d'habitat. Nous ne voyons pas ce qu'une nationale a comme point commun avec une route de desserte d'habitat!

Les riverains ont 60 jours devant eux pour introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat. D'ici là, leur avocat auront le temps d'étudier le dossier pour en extraire les éventuelles lacunes sur le plan de la procédure. A commencer par les lacunes démocratiques. Cacher ostensiblement aux membres du conseil communal les conséquences d'un avis défavorable du collège, ce n'est pas très régulier.

C. Bt.